

MEURTHE -ET-MOSELLE
CANTON
JARVILLE
COMMUNE
LUDRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-45

### ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande d'autorisation de stationnement formulée par l'entreprise SAS BY IMMO, pour effectuer des travaux de rénovation 177 place Ferri de Ludre,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux de rénovation, que doit réaliser l'entreprise SAS BY IMMO, le stationnement est autorisé sur les emplacements matérialisés devant le 177 place Ferri de Ludre **tout en laissant un espace de circulation piéton le 11 mars 2024**. La signalisation adéquate devra être mise en place 48 heures avant l'opération.

**ARTICLE 2 :** La mise en place et l'approvisionnement de la signalisation sont à la charge du pétitionnaire. Le présent arrêté doit être affiché 8 jours avant les travaux devant la propriété.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 5 mars 2024

Le Maire,

Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy



Affiché le